

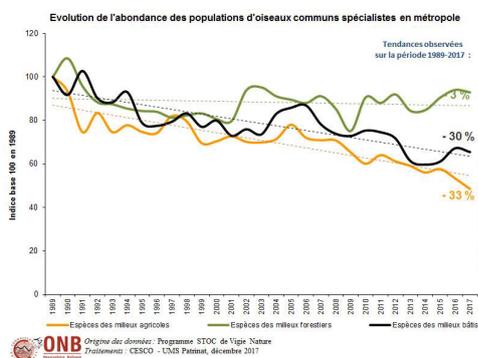
« La passion et le soin de nos arbres façonnent les forêts de demain »

ÉDITO

Chers membres de Fransylva

À n'en pas douter, en France l'offensive sur les forestiers est maintenant aussi généralisée que dogmatique et profondément menaçante. L'activité de notre syndicat forestier n'est plus accessoire ni même indispensable : elle est devenue vitale, car il s'agit bien de défendre des valeurs et des libertés maintenant profondément menacées.

L'éco-anxiété est aujourd'hui largement diffusée dans les esprits ; elle a de réels motifs et s'appuie sur des données scientifiques ou des observations de chaque jour incontestables - raréfaction des oiseaux et du petit gibier, stérilité des sols, étiolement du bocage, multiplication des maladies des arbres qui atteignent quasiment toutes les essences, hygrométrie déréglée, températures en hausse, etc. Cette anxiété diffusée dans toute la population et particulièrement les jeunes générations par les médias et l'immense blogosphère amène de nombreux commentateurs et soi-disant experts autoproclamés à jeter l'opprobre sur l'agriculture intensive et, de plus en plus, sur l'exploitation forestière. Au point de confondre par exemple le très grave sujet de la déforestation de l'Amazonie et de l'Indonésie où les mégas incendies de l'Australie ou du Canada (17 millions d'hectares l'été dernier !) avec la situation en France (croissance continue des surfaces et explosion du volume de bois sur pied).



Or, contrairement aux agriculteurs, notre capacité à nous faire entendre et respecter, voire apprécier favorablement, est dérisoire : si les arbres et nos forêts attirent la sympathie et/ou la convoitise de la plus grande part de la population, le forestier est essentiellement

dépeint par nos détracteurs comme un propriétaire fortuné, « exploitant » des arbres presque humains qu'il sacrifie à son appât de l'argent, prêt à vendre son âme et ses plus beaux chênes aux chinois, jaloux de sanctuariser sa propriété privée, souvent chasseur qui sacrifie des milliers d'animaux tels que ces « bambis » (chevreuils...) si touchants avec leurs grands yeux, etc...

Nous constatons alors un acharnement sociétal et médiatique qui nous dénigre puis nous agresse en permanence et, comme le montre tragiquement l'histoire, les mots vindicatifs et stigmatisants sont toujours suivis d'actes : par exemple la multiplication des agressions contre les bûcherons et les dizaines de dizaines de sabotages d'outils, de véhicules et d'engins forestiers, voire les incendies criminels de massifs de pins sous prétexte de lutter contre « l'enrésinement »...

Nous verrons dans cet exemplaire de votre « Hauts Bois » quelques exemples de ces menaces de tous ordres sur nos exploitations et quelques-unes de nos actions pour y répondre.

Reste qu'il nous faut réunir plus de forces vives et plus d'adhérents pour nous armer de plus de moyens et de bénévoles actifs afin de faire valoir toutes nos actions de forestiers passionnés mécènes des arbres et de nos bois, et tenter d'enrayer la machine médiatique et législative qui veut nous asservir à la Société Civile ou à la puissance publique en contestant nos actions, nos mérites et nos droits les plus élémentaires.

Vous êtes donc appelés dans ce numéro à nous aider de toutes vos forces et relations pour élargir la communauté de nos membres.

Bonne lecture, nous comptons sur vous !

Votre dévoué,

Jean-François de RAMECOURT
Président Fransylva44



2023 FUT UNE ANNÉE DE RENCONTRES

Face à l'embrassement médiatique autour de l'arbre et de la forêt, c'est auprès de nos députés, sénateurs, présidents ou directeurs de pôles des Communautés de Communes que nous avons défendu vos intérêts, en leur transmettant de vive voix des informations de source neutre, fiable et factuelle.

Janvier 2024 fut l'occasion de leur faire parvenir nos vœux en réitérant nos convictions.

Nous poursuivons notre campagne d'information en adressant à nos élus et membres d'instances publiques, y compris ceux n'ayant pas voulu nous recevoir, ou bien hermétiques à nos points de vue, un petit fascicule s'intitulant « 36 idées reçues sur la forêt et le bois ».

Ce dernier aborde différentes idées fausses sur la surexploitation de la forêt française, les coupes rases, les incendies, les résineux, le carbone, la propriété privée, etc.

Vous forestiers, n'y apprendriez guère plus que vous ne sachiez déjà, mais cela permet au néophyte ou mal-informé de rectifier ses connaissances et de remettre un tant soit peu les pendules à l'heure.

C'est en communiquant que nous ferons entendre nos voix : soyez nos appuis, soyez nos relais, soyez les colibris de nos forêts en feu.

Anne-Thaïs PAILLARD



AIDEZ-NOUS À ACCÉLÉRER NOTRE RECRUTEMENT

Les chasseurs le savent : l'exclusivité donnée à la Fédération de vendre les licences leur permet de connaître individuellement 100% du million de chasseurs

en France.

Nous ne bénéficions pas de ce même avantage et hélas, seuls 554 forestiers sur d'un millier ont rejoint le syndicat alors que tant d'autres y auraient grand intérêt.

Même si c'est une forte croissance de nos adhérents ces dernières années et que c'est presque un exploit pour un des départements le moins boisé de France, il nous faut repartir en croisade pour rassembler plus de membres.

Une équipe nouvelle va compléter l'action de notre administrateur Gérard Angot.

Ils comptent en premier lieu sur votre coopération !

- Utilisez le bulletin d'inscription ci-joint pour le remettre avec vos arguments les plus persuasifs à un forestier que vous connaissez ;
- Transmettez à notre équipe le plus possible de nouvelles adresses de forêts ou de forestiers de votre voisinage.

POUR NOUS CONTACTER :

Olivier et Ghislaine de Saint Albin
gh.durnerin@orange.fr

COMMUNICATION : NOUVEAU CONCOURS « JEUNES LYCÉENS »

Comme l'année dernière, nous avons décidé de continuer à tester un concours de création de contenu vidéo à destination des réseaux sociaux réalisé par des élèves de première à l'attention des internautes de leur génération.

En effet, nous sommes convaincus que personne ne peut mieux s'adresser à des jeunes sur Tik Tok ou Instagram que leurs utilisateurs adolescents.

L'objectif serait d'étendre l'expérience un jour à un grand concours départemental.

Ce test a lieu en coopération avec les enseignants du Lycée Briacé d'Ancenis.

Instruits par la précédente expérience, nous avons décidé de limiter les sujets abordés par ces vidéos aux principaux arguments que nous martelons en ce moment auprès de nos interlocuteurs : la forêt française est en croissance forte en surface et en volume sur pieds, les incendies sont spectaculaires, mais ne représentent qu'une infime partie des 17 millions d'hectares et de la croissance annuelle de 80 000 ha : même si l'évolution du climat est une préoccupation des forestiers, il n'y a aucune déforestation en France, au contraire.

Nous espérons pouvoir vous faire visionner les lauréats de ce concours lors de notre prochaine AG !

ATP

LUTTER CONTRE LES RISQUES DU DOGMATISME DANS LA RÉDACTION DES NOUVEAUX PLU

Contrairement au passé, où les PLU étaient construits par les équipes municipales avec pragmatisme et bon sens dans une connaissance approfondie du territoire, et avec quelques règles simples, devant l'évolution délirante des règlements (le code de l'urbanisme est passé de cent pages à plus d'un millier en quelques années.), les PLU nouveaux sont systématiquement pilotés par des cabinets experts qui accompagnent étroitement les élus.

Souvent, hélas, ils connaissent peu ou très mal le domaine forestier.

Or, comme dans beaucoup d'administrations ou de commissions multiples qu'ils noyautent à tous les niveaux des collectivités, ces conseillers sont souvent très motivés pour promouvoir, pour motifs écologiques et environnementaux, l'application de règles très restrictives des libertés individuelles, une vision de la nature et de l'écologie agressive à l'égard des propriétaires et une conviction qu'il faut favoriser le désir de certains élus d'accélérer la prise en mains de la gestion de certains espaces naturels par la collectivité.

Dans ce contexte, nous multiplions les actions d'information des élus ou de représentation des intérêts de nos membres pour tenter d'éviter le classement des bois dans des catégories qui les rendraient en pratique soumis en permanence au contrôle des conseils municipaux et donc quasi-ingérables. C'est une menace qui surgit avec de nouvelles dispositions du code de l'urbanisme qui s'imposeraient avec une force supérieure aux dispositions du code forestier et quand bien même les bois concernés sont sous obligation stricte de gestion tels que l'organisent les PSG (plans simples de gestion) ou les CBPS pour les surfaces moins grandes (Bois soumis au code des bonnes pratiques forestières), toutes dispositions pourtant dûment validées au cas par cas par une décision formelle de l'Etat ! (DGTM).

JFR

DANGER : LOI PAYSAGE ART. L. 151-23

Récemment notre Syndicat a été saisi par l'un de ses adhérents d'une difficulté d'analyse du Code de l'urbanisme par la Communauté de Communes de Nozay, qui a voté le 23 Décembre dernier un projet de PLUi arrêté.

Dans son règlement, en référence à la loi Paysage du 8 Janvier 1993, (complétée par la loi Biodiversité du 8 Août 2016), le projet classe en L. 151-23 l'ensemble des boisements de la Com-Com, soit environ 2.550 hectares.

L'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme vise à identifier dans les PLU des éléments de paysages et à délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs écologiques, afin d'assurer leur protection, leur conservation et leur mise en valeur. Le décret d'application devant préciser la liste des exonérations à la déclaration préalable pour les espaces boisés, n'a pas été publié à ce jour .

Cet article oblige donc à une déclaration préalable en mairie ou en Com-Com, même en possession d'un document de gestion.

Pour l'instant, c'est à l'article R. 421-23-2 qu'il convient de se référer. Il précise qu'une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages, lorsqu'il est fait application d'un Plan Simple de Gestion agréé (PSG) ou d'un Code de Bonne Pratique Sylvicoles agréé (CBPS), mais ne précise rien sur les travaux forestiers (chemins de desserte, plateforme de stockage, de retournement ...) Il faut donc fermement s'opposer au classement de vos boisements en L.151-23 dont l'application reste suggestive. A noter que la définition du « paysage » n'est pas précisée dans la loi.

Le dossier de Nozay est inquiétant car les forestiers de ce secteur pourraient connaître des difficultés récurrentes de l'exploitation durable de leurs boisements.

Notre syndicat se mobilise auprès des instances préfectorales (DDTM, DRAAF) pour les alerter, nous sommes en relation avec Fransylva National et son service juridique.

Malgré l'avis négatif donné par le CRPF, et malgré les contacts répétés avec la Com-Com, la discussion s'avère difficile avec les élus locaux qui, par méconnaissance peut-être, maintiennent cet article dans le règlement du PLUi, et refusent pour l'instant toute négociation avec notre syndicat.

Ainsi, en l'absence de précision par décret, la loi Paysage fragilise la valeur de nos documents de gestion par des interprétations aléatoires d'une législation incomplète, notamment sur les travaux d'aménagement forestier.

Le dossier de Nozay doit vous rappeler toute l'importance à suivre l'élaboration d'une révision (ou modification) d'un PLU, PLUi et SCOT le plus tôt possible, à participer aux réunions préparatoires, à rencontrer vos élus, afin de ne pas découvrir tardivement la main -mise sur vos libertés individuelles.

Nous sommes au quotidien à votre écoute pour vous informer, défendre la gestion durable de vos boisements, sachant qu'être doté d'un document de gestion agréé reste fondamental pour garantir notre avenir forestier.

PLUi : Plan local d'Urbanisme Intercommunal

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Marie-Joseph VEYRAC

RAPPEL : PSG OBLIGATOIRE À PARTIR DE 20 HECTARES

La loi « Prévention incendie » du 10 Juillet 2023 (JO le 11 Juillet 2023) vise à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Cette loi a modifié le seuil à partir duquel un PSG est obligatoire en l'abaissant de 25 à 20 hectares.

En l'absence de modalités d'applications connues à ce jour, ce nouveau seuil s'applique à partir du lendemain de la publication de la loi au JO, soit le 12 Juillet 2023.

Afin de se mettre en conformité avec cette nouvelle mesure, l'entrée en vigueur immédiate a soulevé des difficultés auprès des propriétaires dont la superficie boisée est comprise entre 20 et 25 hectares.

Les discussions engagées avec le Ministère de l'Agriculture ont abouti aux dispositions réglementaires suivantes :

1) Le CNPF informe les propriétaires nouvellement soumis à cette obligation de déposer un PSG.

2) Le CRPF détermine le délai dans lequel le projet de PSG doit être présenté à l'agrément. Ce délai doit respecter les principes suivants :

- Le délai imparti ne doit pas être inférieur à 1 an
- Si les bois et forêts du propriétaire concerné ne sont pas gérés selon un RTG ou un CBPS en vigueur au 12/7/2023, le projet de PSG doit être présenté avant le 12/7/2026
- Si les bois et forêts du propriétaire concerné sont gérés selon un RTG ou un CBPS en vigueur au 12/7/2023, la date d'expiration est comprise entre le 12/7/2023 et le 12/7/2026, le projet de PSG devant être présenté avant le 12/7/2026

Les propriétaires de plus de 20 hectares qui ne disposent pas de Document de gestion sont encouragés à contacter le CRPF afin d'élaborer un document leur permettant d'éviter le régime d'autorisation administrative pour exploiter leurs boisements.

Le travail de négociation mené avec l'Etat permet donc aux propriétaires forestiers concernés de pouvoir bénéficier d'un délai pour se mettre en conformité avec le nouveau seuil du PSG.

Marie-Joseph VEYRAC



TRANSMETTRE...

Ce terme peut paraître incongru dans notre société marquée par l'individualisme et le souci de l'immédiateté.

Pourtant, le cycle long de la gestion des bois (50 à 150 ans, voire davantage, suivant les essences d'arbres) rend cette action indispensable pour assurer une sylviculture sérieuse. A l'exception de la populiculture, le forestier qui récolte n'a pas semé ; celui qui plante ne verra pas la récolte. D'autant que rares sont les personnes qui deviennent propriétaire d'un bois à la fleur de l'âge.

TRANSMETTRE UN PATRIMOINE

Le sujet est parfois tabou mais il ne faut pas trop tarder à faire une donation à la génération suivante, au moins de la nue-propriété. Cela ne réduit en rien l'espérance de vie du donateur et sensibilise le bénéficiaire à ses futures responsabilités de forestier.

TRANSMETTRE UNE PASSION

L'attachement du forestier à ses bois est souvent beaucoup plus sentimental qu'économique. Il ne doit pas hésiter à partager sa passion pour les arbres, notamment auprès des plus jeunes. Le lien privilégié entre grands-parents et petits-enfants peut susciter des vocations. Une visite en forêt permet suivant l'âge et la maturité des « jeunes pousses » de les sensibiliser aux différentes interventions sylvicoles et éventuellement rectifier des idées reçues.

TRANSMETTRE UN HISTORIQUE

La traçabilité de l'histoire de la forêt et des interventions passées et projets à venir (semis, plantations, dépressage, éclaircies, coupes...) est nécessaire pour une bonne gestion. A minima, il faut conserver dans un dossier les documents de gestion durable, les marchés, les factures, une liste des intervenants, CNPF... et pourquoi pas tenir un livre de bord des principaux événements. Faire appel à un conseiller, un expert forestier ou une coopérative sécurise également la situation. Et puis, même si les jeunes actifs sont très pris par leurs obligations familiales, professionnelles, sportives et autres il faut les tenir informés des principales décisions et interventions. Ainsi, la mise en place ou le renouvellement d'un plan simple de gestion devrait associer deux générations.

Groupes Whats'app et cartographie numérique peuvent apporter des solutions à l'éloignement géographique. Signaler à ses enfants les formations du CNPF, la tenue des assemblées générales Fransylva sont aussi de bons moyens pour les futurs forestiers de s'informer et se former.

Arnaud de L'ESTOURBEILLON